



**ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

N° 15/2024

Pôle Technique
Affaire suivie par Robert Nimsgern

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'abattage d'arbres aux abords de la rue des Genêts et une partie du Contour Saint Charles, en vue d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

ARRETONS

Article 1^{er} : Le mardi 20 février 2024 et le mercredi 21 février 2024 , de 7h à 15h30, tout stationnement et circulation seront interdits au droit des travaux, sauf les riverains et les véhicules d'intervention et de secours.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, les usagers devront respecter la déviation mise en place par les services techniques de la ville qui entreprennent les travaux.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de circonscription de Sécurité Publique de Forbach, par intérim, ainsi que tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 8 février 2024

Le Maire :

Eric FEDERSPIEL



Copie à :

S.G., Police, UO Petite-Rosselle, Presse, Riverains,
Site internet, CIS de Forbach, Régie des Transports,
Services Techniques, Police Municipale.